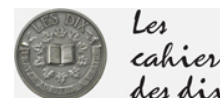


Les Cahiers des Dix



Le Palais de Justice de Montréal et ses abords

Maréchal Nantel, C.R.

Number 12, 1947

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1080154ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1080154ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Nantel, M. (1947). Le Palais de Justice de Montréal et ses abords. *Les Cahiers des Dix*, (12), 197–230. <https://doi.org/10.7202/1080154ar>

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté,

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Le Palais de Justice de Montréal

et ses abords.

Par MARÉCHAL NANTÉL, C.R.

L'histoire du palais de justice se rattache à celle des biens des Jésuites, car le premier et le second palais, ainsi que les deux premières prisons du régime anglais, furent construits sur la propriété de l'ancienne Compagnie de Jésus à Montréal.

Les annales religieuses, judiciaires et politiques rapportent les vives controverses que la question des biens des Jésuites souleva dans la province, de 1764 à 1888. Je n'entends pas en reprendre ici l'étude, ni en examiner l'aspect juridique. Je crois utile, cependant, de rappeler dans un aperçu préliminaire les principaux événements qui ont amené les gouvernements de la province à utiliser, pour les fins de la justice, un terrain dont le titre de propriété resta fort discutable pendant plus d'un siècle.

* * *

A la capitulation de Montréal, en 1760, les Pères Jésuites possédaient les terrains comprenant aujourd'hui ceux du vieux palais, de la place Vauquelin, de l'hôtel de ville et du Champ de Mars. Ils avaient acquis ces emplacements, en 1692, de Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil, qui les tenait lui-même de son oncle, Gabriel Souart, curé de Notre-Dame⁽¹⁾. Ces biens-fonds faisaient originairement partie

(1) Au contrat de vente reçu par Bénigne Basset, le 28 avril 1692, comparaissent Philippe de Hautmesnil, Marie-Catherine Lambert, son épouse dûment autorisée par lui, le Père Raffeix, procureur du R. P. Claude Dablon, supérieur de la Compagnie de Jésus établie à Québec, Jacques LeBer, marchand de la rue Saint-Paul, en la maison duquel le contrat est signé et où le Père Raffeix élit domicile pour son exécution, et Maugeue, notaire, à titre de témoin.

du fief concédé à Lambert Closse, sergent major de la garnison de Montréal, par M. de Maisonneuve, en 1658.

Les Jésuites y bâtirent sans tarder leur résidence, leur chapelle particulière et une église. Ces constructions s'élevaient en bordure de la rue Notre-Dame, autour d'une cour intérieure donnant sur la rue.

Après la cession définitive du pays à l'Angleterre, par le traité de Paris de 1763, le gouvernement impérial réclama, au nom du roi, la possession de tous les biens des Jésuites en Canada, pour les avoir acquis par droit de conquête. La suppression de la Compagnie de Jésus par le pape Clément XIV, en juillet 1773, apporta un argument additionnel à l'appui des prétentions britanniques. Le gouvernement alléguait que l'Ordre des Jésuites avait perdu son existence canonique et civile et que ses biens, n'ayant plus de maîtres, tombaient dans le domaine de la Couronne par droit de deshérence.

En novembre 1770, George III donna les propriétés des Jésuites à lord Jeffery Amherst pour le récompenser des services rendus lors de la conquête du pays. Le roi se réserva toutefois, pour des fins publiques, les collèges, chapelles et résidences situés à Montréal, à Québec et aux Trois-Rivières. On contesta la validité de ce don aussi bien en Canada qu'en Angleterre, et malgré une opinion favorable donnée par les conseillers juridiques de la Couronne, en 1790, lord Amherst réclama vainement jusqu'à sa mort la transmission de ces biens⁽²⁾. Son neveu et seul héritier, William Pitt Amherst, reprit les instances de son oncle, et en 1803 il obtint du gouvernement impérial, à titre de compensation de l'héritage qu'il n'avait pu toucher, une rente annuelle et viagère de trois mille livres sterling ⁽³⁾.

En dépit de la confiscation des biens de leur Ordre, les Jésuites restés au pays furent autorisés individuellement à occuper, leur vie durant, certains immeubles de la Communauté et à percevoir des rentes et des revenus pour leur bénéfice et avantage respectifs. Le

(2) Amherst décéda dans le Kent, Angleterre, le 3 août 1797.

(3) 43 Geo. III (Imp.) ch. 59.

dernier à profiter de cette autorisation fut le Père Jean-Joseph Casot qui mourut à Québec, le 18 mars 1800. A cette date le gouvernement avait déjà décidé de s'approprier définitivement tous les biens des Jésuites. Dès le 8 mars, par lettres patentes émises par l'autorité du roi et sous le grand sceau de la province, le lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes avait ordonné aux shérifs de Montréal, de Québec et des Trois-Rivières « de prendre possession réelle et actuelle de tous et chacun des terres, biens et propriétés mobiliers et immobiliers, de quelque description et nature qu'ils soient, et de toute partie et parcelle d'iceux . . . ayant appartenu au ci-devant Ordre des Jésuites . . . et qui ont été ainsi occupés par les derniers membres survivants dudit ci-devant Ordre... et par le dit Jean-Joseph Casot... »⁽⁴⁾.

Conformément à ces instructions précises, les shérifs de Montréal, de Québec et des Trois-Rivières saisirent par voie d'exécution tous les biens et propriétés possédés dans ces trois districts par l'ancienne Compagnie de Jésus, ou détenus par ses membres survivants depuis la conquête.

C'est ainsi que les emplacements du vieux palais de justice, de la place Vauquelin, de l'hôtel de ville et du Champ de Mars passèrent aux mains du gouvernement de la province du Bas-Canada.

Cette prise de possession souleva de vives protestations, et en feuilletant les documents parlementaires on constate que la question des biens des Jésuites demeura le sujet de réclamations et de difficultés constantes, tant de la part des catholiques que des protestants, jusqu'à son règlement définitif en 1889.

Par une loi adoptée l'année précédente ⁽⁵⁾, le parlement provincial avait ratifié les conventions arrêtées entre le premier ministre, Honoré Mercier, et le Père Adrien-T. Turgeon, recteur du collège

(4) Lettres patentes enregistrées à Québec, le 8 mars 1800, dans le 1er registre des Lettres Patentes et Commissions, fol. 446.

(5) 51-52 Vict. 1888, ch. 13. Dans plusieurs milieux protestants du Québec et des autres provinces on demanda le désaveu de la loi au gouvernement fédéral. Celui-ci refusa d'intervenir, et les autorités impériales confirmèrent sa décision.

Sainte-Marie, agent accrédité du Saint-Siège et procureur de la nouvelle Société de Jésus, revenue dans la province depuis 1842.

Ces conventions portaient, entre autres conditions de base, que le gouvernement acceptait de traiter avec le nouvel Ordre sans assumer d'obligation civile, mais seulement une obligation morale à cet égard ; qu'il ne pouvait être question d'une restitution en nature, mais seulement d'une compensation en argent à être fixée à l'amiable ; que l'Ordre des Jésuites ferait au gouvernement de la province de Québec une cession complète, parfaite et à perpétuité de tous les biens ayant pu appartenir en Canada, à quelque titre que ce soit, aux pères de la Compagnie de Jésus, et ce tant au nom de l'ancienne Compagnie et de la nouvelle Corporation, qu'au nom du pape, de la Sacrée Congrégation de la Propagande et de l'Eglise catholique romaine en général.

En exécution de cette loi, un acte de règlement et de cession fut signé le 5 novembre 1889, devant le notaire Cyrille Tessier, de Québec. Conformément à une entente préalable, approuvée par Sa Sainteté le pape Léon XIII, l'indemnité fut fixée à \$400,000 et répartie entre les Pères de la Société de Jésus (\$160,000), l'Université Laval à Québec (\$100,000), l'Université Laval à Montréal (\$40,000), la Préfecture apostolique du Bas Saint-Laurent (\$20,000), les archidiocèses de Québec et de Montréal, les diocèses de Chicoutimi, de Rimouski, de Nicolet, des Trois-Rivières, de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke (\$10,000 chacun). En plus de cette compensation pécuniaire le gouvernement, à la suggestion du Père Turgeon, céda la « Commune de Laprairie » à la Société de Jésus, en commémoration du règlement de cette importante et délicate question des biens des Jésuites.

En vertu de la loi de 1888 et d'une autre de 1890, le comité protestant du Conseil de l'instruction publique reçut, à l'occasion de ce règlement, une somme de \$62,961 pour l'éducation supérieure protestante dans la province.

* * *

Ce bref historique démontre qu'à l'origine les droits de la Couronne étaient plutôt précaires. La transaction du 5 novembre 1889 régularisait le titre de propriété et rendait le gouvernement possesseur définitif et propriétaire absolu du terrain où le palais de justice de Montréal s'élève depuis cent cinquante ans bientôt.

A la date du règlement, le gouvernement avait déjà disposé des emplacements de l'hôtel de ville et de la place Vauquelin.

Quant au Champ de Mars, on l'utilisait de temps immémorial pour des fins militaires. Lors de la Confédération il passa, à ce titre, au gouvernement fédéral chargé de la défense du pays par la constitution de 1867.

Au moment de son acquisition par les Pères Jésuites, en 1692, le terrain du Champ de Mars dévalait jusqu'à la petite rivière des Fonds, appelée plus tard le ruisseau Saint-Martin. Ce cours d'eau coulait de l'est à l'ouest sur le parcours de la rue Craig d'aujourd'hui.

Vers 1724 les fortifications élevées autour de la ville sectionnèrent le terrain qu'un mur bastionné traversait en diagonale, de la rue du Champ de Mars actuelle à la ruelle des Fortifications. On abatit les remparts en 1802. Quelques années plus tard, de 1812 à 1821, on terrassa le Champ de Mars à son présent niveau en utilisant la terre de la colline de la citadelle qui était le point saillant des anciennes fortifications. Le nivellement de ce monticule permit d'ouvrir le square Dalhousie⁽⁶⁾, et de prolonger la rue Notre-Dame vers l'est.

Depuis 1889, la ville de Montréal occupe le Champ de Mars en vertu d'un bail emphytéotique consenti par le département de la Défense nationale, au prix d'un dollar par année et à la condition de l'entretenir convenablement.

* * *

C'est en 1867 que le gouvernement vendit à la Corporation de Montréal le terrain sur lequel l'hôtel de ville est bâti, et que l'on ap-

(6) L'ancien square Dalhousie est occupé aujourd'hui par les voies de la gare Viger et les hangars du chemin de fer Canadien Pacifique.

pelait alors le Jardin du gouvernement. L'emplacement avait une superficie de 33,473 pieds, mesures anglaises. Le prix fut établi à un dollar le pied, soit à \$33,473 payables en un seul versement, dans un délai de vingt ans à compter du 1er juillet 1867. Par le contrat signé le 29 juin devant le notaire T. Doucet, les autorités municipales s'engageaient à verser à la Couronne un intérêt annuel de 6% jusqu'au paiement du prix.

Le contrat stipulait en outre que la Corporation bâtirait à cet endroit un hôtel de ville dans les cinq ans. A défaut de remplir cette condition, ou si elle utilisait la propriété pour d'autres fins, la vente devenait nulle de plein droit et le terrain retournait à la Couronne sans aucun recours possible de la part de la ville. La première pierre de l'hôtel de ville fut posée en 1872, au terme du délai prescrit, et l'édifice inauguré en 1878. Conformément à l'entente de 1867, la ville de Montréal acquitta le prix du terrain au gouvernement provincial, en juillet 1887.

* * *

La place Vauquelin, appelée autrefois place Neptune ou de l'hôtel de ville, a une histoire plus mouvementée. C'est là d'abord que sous le régime français les Jésuites bâtirent leur église, face à la rue Notre-Dame. Quelques années après la conquête, lord Dorchester affecta cette église au culte protestant et les anglicans s'en servirent jusqu'à sa destruction par le feu, le 6 juin 1803. L'incendie rasa en même temps la prison érigée en 1783, au moyen de loteries décrétées par le Conseil législatif et sanctionnées avec répugnance par le gouverneur Haldimand ⁽⁷⁾. Il est difficile de localiser exactement cette première prison. Lors du déblaiement de la place, à l'été de 1860, on trouva deux plaques en métal scellées dans une même pierre. La première rappelait la pose de la pierre angulaire du bâtiment ajouté à la résidence des Jésuites en 1742 ; l'autre, celle de la

(7) Cf : Borthwick, *History of the Montreal prisons*, Montréal, 1907.

prison érigée en 1808. Dans l'inscription de la seconde plaque on lit : « Ici fut autrefois la résidence des Pères de la Compagnie de Jésus, comme l'atteste l'inscription déposée avec celle-ci trouvée en démolissant le premier édifice. » Ce texte confirmerait l'hypothèse que la première prison de Montréal, sous le régime anglais, fut l'ancienne résidence des Jésuites transformée et aménagée en partie pour des fins pénales, en 1783.

En 1805 le gouvernement décida de bâtir une prison plus grande, au même endroit. Construit en 1808 par Joseph Courcelles dit Chevalier, le nouvel édifice était situé près du premier palais de justice et s'étendait jusqu'au centre de la place Vauquelin. C'était une bâtisse de pierre, à deux étages sur rez-de-chaussée, avec une partie centrale surmontée d'un fronton et d'un petit dôme, et flanquée d'une aile de chaque côté. On en distingue encore les assises dans une des voûtes de la Sûreté provinciale, à l'angle sud-est du vieux palais.

A l'arrière, face au Champ de Mars et au-dessus de la porte du préau, se dressait la potence. Les dernières pendaisons à ce gibet eurent lieu en 1833.

Le pilori, élevé au milieu d'une esplanade, devant la prison, servit jusqu'en 1830. On y attachait surtout les faux-monnayeurs. La tête passée dans un carcan, les condamnés devaient tourner pendant des heures, exposés aux huées des curieux que le spectacle attirait.

Le corps de garde, donnant sur le trottoir, était à l'angle sud-ouest de la place.

Cette prison, devenue bientôt trop petite, fut remplacée par celle du Pied-du-Courant, en 1836. Affectée à des fins diverses pendant quelques années, on en démolit l'aile ouest vers 1849 pour permettre la construction du palais de justice actuel.

Au mois de février 1854, le conseil de la ville de Montréal décidait d'élargir le côté nord de la rue Notre-Dame, du square Dalhousie jusqu'à la rue McGill, et de prolonger la place Jacques-Cartier jusqu'au Champ de Mars. Afin de permettre ces améliorations, le gouvernement, en 1858, céda gratuitement à la ville une lisière de terrain

en face du palais de justice et le long du Jardin du gouvernement jusqu'à la rue Gosford, ainsi que l'espace compris entre l'hôtel de ville et le palais. En retour, il demanda à la corporation de Montréal de planter des arbres devant le palais de justice, de déblayer les ruines de la vieille prison et de les remplacer par une fontaine attrayante et gracieuse, *an attractive and graceful « jet d'eau »*, suivant l'expression du décret de cession. Une dernière condition astreignait la municipalité à enlever le mur de clôture du palais et à le remplacer à ses frais, s'il devenait nécessaire d'en ériger un autre.

La ville se rendit de bonne grâce à ces conditions et commença les travaux l'année suivante. La fontaine, ornée d'une statue de Neptune et que les anciens se rappellent encore, était située à l'endroit où le monument Vauquelin fut érigé en 1930. On l'enleva en 1902.

A ce moment, la place exigeait des restaurations urgentes. Les autorités municipales hésitaient à les entreprendre parce que l'ingénieur en chef était d'avis que le terrain n'appartenait pas entièrement à la ville. Pour trancher la difficulté le gouvernement provincial loua la place Vauquelin à la ville de Montréal pour un terme de neuf ans, au prix d'un dollar par année⁽⁸⁾. La ville s'engageait par le bail à respecter toutes les servitudes de voisinage, à tenir l'emplacement en bon état d'entretien et libre de toute obstruction de nature à nuire à la circulation du public. D'autre part, le gouvernement se réservait le droit de mettre fin au bail sur un préavis d'un mois, en tout temps avant le 1er juin 1911. Ce préavis n'a pas été donné et la ville de Montréal continue toujours de payer au gouvernement de la province le loyer annuel d'un dollar pour l'occupation de la place Vauquelin.

* * *

(8) Le bail ou permis d'occupation est sous seing privé. Il décrit le terrain comme ayant 23,438 pieds de superficie, mesures anglaises. Il fut signé le 2 juillet 1902 par Lomer Gouin, ministre de la Colonisation et des Travaux publics, Ernest Gagnon, secrétaire du département, James Cochrane, maire de Montréal, et L.-O. David, greffier de la cité.

Des terrains qui formaient l'ensemble des propriétés des Jésuites à Montréal, celui du palais de justice est le plus étendu après le Champ de Mars. Le choix initial de cet emplacement résulte probablement du fait qu'au début du régime anglais les gouverneurs logèrent les cours et la prison dans les immeubles de l'ancienne Compagnie de Jésus.

A la fin de la domination française les tribunaux siégeaient rue Notre-Dame, quelques pas à l'ouest de la rue Saint-Laurent. La Commission des monuments historiques de Québec a marqué l'endroit par une plaque en fer bronzé, posée sur le mur de l'édifice Thémis, à côté de la porte cochère conduisant à la cour des établissements J.-E. Fournier Ltée. L'inscription se lit : « Sous le régime français, le tribunal civil et militaire siégeait ici. Sur le même emplacement fut érigée, en 1814, la Christ Church incendiée en 1856. » L'entrée du tribunal donnait sur la rue Notre-Dame, et par la rue Saint-Jacques on accédait à l'arrière où se trouvait aussi la prison.

Des historiens affirment que les tribunaux du régime français étaient situés à l'angle nord-ouest des rues Notre-Dame et Saint-François-Xavier. Il y a là une confusion que l'érudition de Me E.-Z. Massicotte a permis de dissiper. L'édifice de la rue Saint-François-Xavier était celui du greffe. Les salles d'audience elles-mêmes occupaient l'emplacement indiqué par la Commission des monuments historiques.

L'inscription de l'édifice Thémis est en partie erronée. Les affaires civiles et criminelles ressortissaient au lieutenant général qui remplissait les fonctions de juge en la juridiction royale de Montréal. Les délits militaires proprement dits relevaient des conseils de guerre pour lesquels on nommait des greffiers spéciaux⁽⁹⁾. Ces conseils de guerre, ou cours martiales, étaient des tribunaux d'exception. Pour être au point, l'inscription devrait donc porter que l'emplacement indiqué était celui du tribunal civil et criminel du régime français.

C'est à cet endroit que siégèrent les Chambres de justice établies par le gouvernement militaire après la capitulation de Montréal.

(9) Cf : E.-Z. Massicotte, *B.R.H.*, 1931, p. 252.

Quelques années plus tard, avec le développement de l'organisation judiciaire créée par les gouverneurs anglais de 1764 à 1793, les tribunaux s'installèrent dans la résidence des Pères Jésuites, rue Notre-Dame. Ils y demeurèrent jusqu'à la construction du premier palais de justice, érigé en 1800, à l'ouest et en arrière de la résidence.

* * *

En vertu d'une loi sanctionnée le 3 juin 1799, le gouverneur avait nommé des commissaires pour l'érection de salles d'audience à Montréal et à Québec⁽¹⁰⁾.

Sous réserve de son approbation, ces commissaires devaient choisir les emplacements requis, les acquérir en pleine propriété, y construire des salles de justice, et transporter ensuite les immeubles aux protonotaires de la Cour du Banc du Roi⁽¹¹⁾.

Les commissaires de Montréal furent Isaac Winslow Clark, Louis-Charles Foucher et Arthur Davidson. Les fonctions de trésorier, prévues par le statut, furent confiées à John Richardson. A même les propriétés des Pères Jésuites, ils obtinrent gratuitement le terrain voulu pour l'érection du palais de justice.

Le 5 novembre 1799, par contrat sous seing privé, ils donnèrent l'entreprise de maçonnerie et d'excavation à Basile Proulx et François Daveluy dit Larose, maîtres entrepreneurs de Montréal. Ceux-ci s'engageaient à faire *la maçonnerie* et les voûtes de la bâtisse en bonnes pierres grises, suivant les directions du surintendant nommé pour veiller à l'exécution et à la régularité de l'ouvrage. Les travaux devaient être complétés à l'automne de 1800 ou, au plus tard, le premier juillet 1801. Le contrat prescrivait des fondations de six pieds de profondeur sur six pieds de largeur pour les gros murs, et

(10) 3 Geo. III, ch. 10.

(11) La Cour du Banc du Roi du temps est devenue, en 1849, la Cour Supérieure actuelle.

une cave profonde de deux pieds pour le reste de l'édifice, le tout conforme aux plans approuvés par les commissaires et le gouverneur. L'étendue à creuser devait être de cent quarante pieds de front par cinquante-quatre, mesures françaises, et pour les ailes, « quarante pieds sur dix-huit en venant vers l'intérieur du bâtiment ».

A cause des différends survenus entre les deux associés, Basile Proulx se désista de son marché et le 24 avril 1800, par un acte reçu en l'hôtel de l'hon. A. Davidson par les notaires P. Lukin et Louis Chaboillez, les commissaires acceptèrent que François Daveluy continuât seul les travaux commencés. Celui-ci termina son oeuvre en décembre 1800 et le 20 de ce mois, devant les mêmes notaires, il donnait « quittance générale et finale de deux mille huit cent soixante-dix livres un chelin et quatre deniers pour l'entier et parfait paiement » des ouvrages dont il avait assumé l'entreprise.

D'après une chronique contemporaine, ce premier palais de justice consistait « en une construction assez imposante à deux étages sur rez-de-chaussée, avec soubassement, et il se composait d'un corps principal surmonté d'un fronton et flanqué de deux ailes ». Il comprenait les salles d'audience de la Cour du Banc du Roi et de la Cour des Sessions trimestrielles, les chambres des juges et des magistrats, les bureaux du protonotaire, du greffier de la Couronne et du greffier de la Paix, les chambres du grand et du petit jury. La Bibliothèque des avocats s'y installa dès sa fondation, en 1828. Dans le soubassement, six voûtes étaient aménagées pour recevoir les greffes des notaires décédés.

Un mur surmonté d'une grille de fer le séparait de la rue. On dit que cette grille fut fabriquée et posée par un nommé Gosselin qui, pour la couler, aurait établi la première fonderie de Montréal. Le mur fut démoli en 1859, lorsque la municipalité entreprit d'élargir la rue Notre-Dame.

Ce palais de justice servit jusqu'en 1844, alors qu'il fut détruit en partie par le feu, dans la nuit du 17 au 18 juillet. Un journal de l'époque donne les détails de l'incendie : « Ce matin un peu après

deux heures, les cris au feu et le son des cloches se firent entendre. Les flammes sortaient déjà à travers la toiture de l'aile nord du palais de justice. Les différents départements du feu ainsi qu'une foule immense de citoyens furent bientôt sur les lieux. Mais avant qu'on ait pu parvenir à introduire l'eau jusqu'au grenier, le feu, attisé par une légère brise du nord, gagna bientôt le gros de la bâtisse jusqu'à l'autre aile, et en peu d'instants tout l'étage supérieur n'était plus qu'un vaste brasier. Cependant les pompiers maîtrisèrent l'incendie, et malgré la quantité de poutres enflammées qui tombaient sur le plancher du second étage, le feu s'arrêta là. Mais toute la couverture, la charpente ainsi que le plafond de l'étage supérieur sont devenus la proie des flammes⁽¹²⁾. »

Le shérif, les greffiers et les avocats accourus sur le terrain réussirent à sauver la majeure partie des dossiers et des registres, ainsi que les livres de la Bibliothèque. A 4 heures du matin, le feu paraissait fini, mais il reprit vers sept heures et le reste de l'édifice manqua d'y passer. Les pompiers rappelés en hâte l'éteignirent définitivement cette fois.

On attribua le sinistre à des personnes intéressées à détruire des effets volés qui devaient servir de pièces à conviction dans une cause fixée au lendemain. En fait, deux individus soupçonnés furent incarcérés le matin même du désastre.

D'autres prétendirent que parmi ces effets, transportés la veille des voûtes au grenier du bureau du shérif, se trouvait une boîte d'allumettes phosphoriques que la friction aurait enflammées.

Quelle que fût la cause de l'incendie, les dégâts étaient considérables et le rédacteur du journal a des commentaires piquants sur la conduite des opérations contre le feu à cette occasion. Il termine son compte-rendu par ces mots : « On a pu facilement s'apercevoir à l'incendie de ce matin, malgré le zèle accoutumé de nos pompiers, qu'il manquait un chef expérimenté pour diriger les opérations. Il est probable que le nouvel ingénieur, qui vient d'être nommé par le

(12) *La Minerve*, 18 juillet 1844.

conseil de ville, sera en état de rendre quelque service après une dizaine d'années d'apprentissage. Il est assez extraordinaire qu'on ait rejeté les applications de personnes très qualifiées, qui avaient pour ainsi dire blanchi au service des pompes, et qui s'étaient sacrifiées en plusieurs occasions périlleuses en jouant leur vie et leur santé pour être utiles à leurs concitoyens, pour prendre qui ? . . . Une personne sans expérience et inconnue. C'est ainsi que la majorité de notre conseil de ville s'applique à récompenser le mérite et le dévouement. »

L'incendie obligea les cours à suspendre leurs travaux. La Cour du Banc du Roi se réunit le lendemain à une heure, sous le porche du palais, et après avoir appelé le rôle les juges Gale et Day ajournèrent les causes à une date indéterminée. Quelque temps après les tribunaux et les greffes s'installèrent dans l'ancienne prison, évacuée d'urgence par l'armée qui l'occupait depuis 1838. Lors de sa démolition partielle en 1849, ils trouvèrent des abris temporaires au château de Ramezay et dans l'aile de la prison restée intacte.

* * *

Le gouvernement songea d'abord à reconstruire le palais détruit. Il décida en définitive de bâtir à nouveau, mais en plus grand. Une loi du 30 mai 1849⁽¹³⁾ autorisa spécialement « le gouverneur de la province à édifier, sous la direction des commissaires des Travaux publics, une maison de justice convenable et spacieuse dans la cité de Montréal, sur le terrain appartenant au gouvernement civil, situé entre le Champ de Mars et la rue Notre-Dame ».

La loi permettait en outre de construire ou de réparer des prisons et des palais de justice en d'autres centres de la province. Le coût des travaux devait être défrayé par voie d'emprunt, recouvrable au moyen d'une taxe prélevée sur les deniers consignés en cour ou perçus à la suite d'exécutions mobilières et immobilières, sur les procédures judiciaires, contentieuses ou non, et sur l'enregistrement des

(13) 12 Vict. ch. 112

titres de propriétés. Cette taxe subsiste encore, et depuis 1849 elle sert à alimenter un fonds spécial, affecté à la construction et à la réparation des palais de justice et des prisons.

A la suite d'un concours institué en octobre, le gouvernement accepta les plans présentés par John Ostell et H.-Maurice Perrault, architectes de Montréal, pour le palais de justice projeté. L'un des concurrents, Georges Brown, ne parut pas goûter la décision. En effet, le 13 septembre 1850, il invitait le public à examiner son plan que, disait-il, l'assistant-commissaire des Travaux publics, Joseph Bourrette, « avait décidé être digne seulement du second prix ».

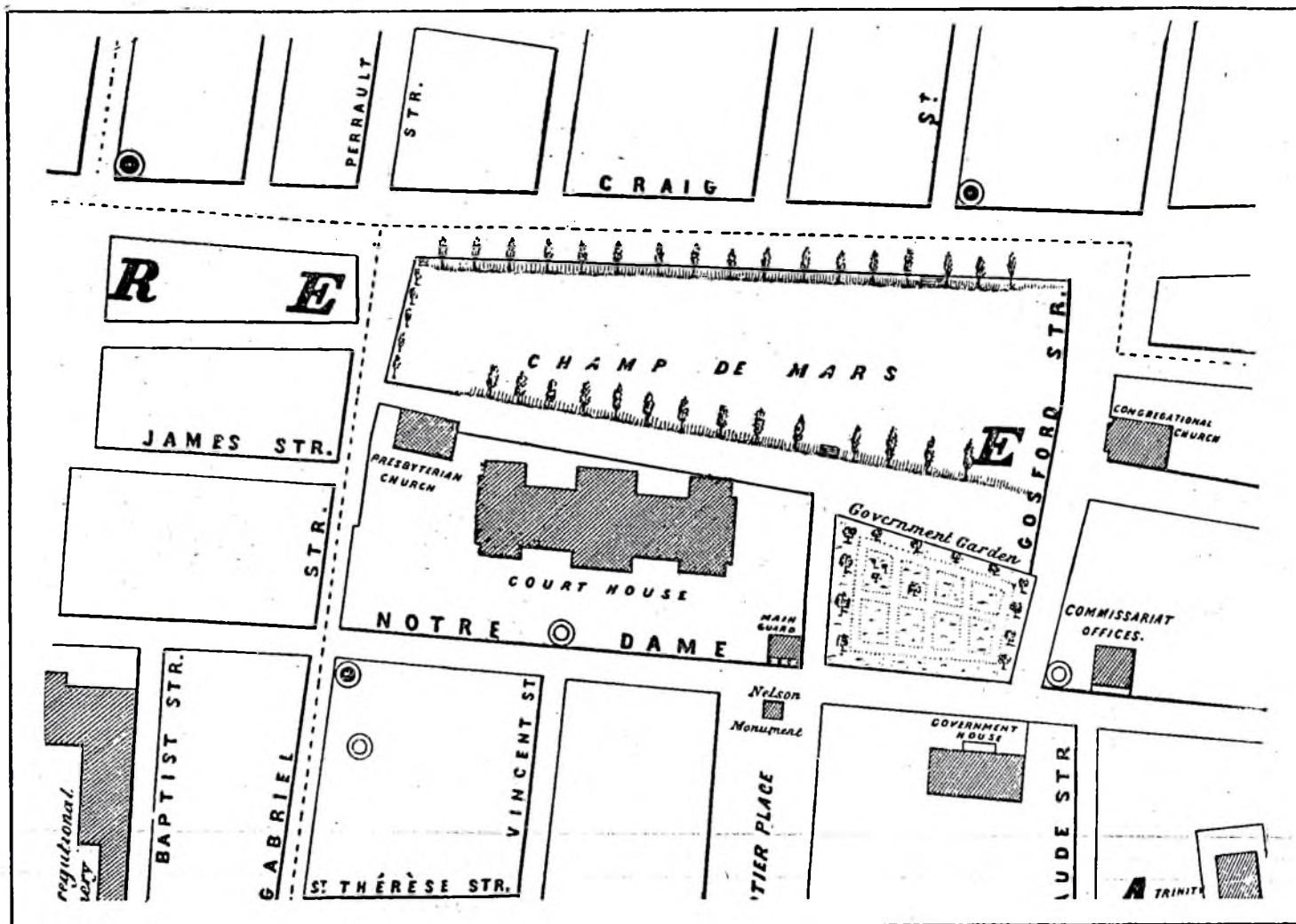
Entre temps, le barreau avait obtenu sa charte corporative et l'une des premières questions dont il s'occupa fut celle du palais de justice. Par une délibération du 22 mai 1850 il avait insisté sur l'urgence de son édification.

Les travaux reçurent un commencement d'exécution au printemps de 1851. En octobre, les architectes soumettaient leurs plans à l'examen d'un comité du barreau dont Georges-Etienne Cartier faisait partie. Le comité suggéra des changements importants qui furent acceptés.

En mai 1852 un deuxième comité, où se retrouvent Cartier et Antoine-Aimé Dorion, étudia les plans corrigés et recommanda d'autres modifications dont quelques-unes seulement furent agréées. Il demandait, entre autres choses, de substituer au portique actuel un modèle copié sur celui de la Banque de Montréal, ou un parvis dans le genre de celui de l'église Notre-Dame.

Toutes ces consultations n'accéléraient guère la construction, et dans son rapport annuel de 1853 le bâtonnier Antoine-Aimé Dorion défend ses confrères contre l'imputation lancée dans le public que leurs représentations avaient entraîné la suspension des travaux.

Les choses en étaient encore au même point après un an, et à une demande du barreau qui désirait connaître les raisons de ces délais, le secrétaire du bureau des Travaux publics répond, en juin 1854,



Section d'un plan de Montréal dressé en 1853 par W. H. McKenzie, ingénieur de la ville.

que l'ouvrage traîne en longueur à cause des arrangements pris pour mettre la bâtisse à l'épreuve du feu.

Ces arrangements devaient être d'une nature bien spéciale puisqu'en mai 1855 le bâtonnier, Côme-Séraphin Cherrier, demandait que le palais de justice fût terminé avant le prochain hiver.

Cherrier se plaint dans sa lettre que le château de Ramezay est non seulement incommode et nullement fait pour héberger les tribunaux, mais qu'il offre des dangers sérieux aux juges, aux avocats et aux plaideurs constamment exposés à recevoir les plafonds sur la tête.

Bref, c'est seulement en mai 1856 que le nouveau palais de justice fut en état de recevoir les tribunaux. Il fut complètement terminé en février 1857.

Construit en pierre de taille, au coût de \$400,000, il s'élevait sur l'emplacement du premier palais. Il comprenait un rez-de-chaussée sur soubassement et deux étages supérieurs. L'entrée principale était sous un portique dressé sur des arches et surmonté d'un fronton reposant sur six colonnes. C'est le portique que nous voyons encore aujourd'hui. De style ionique, l'édifice était un modèle parfait d'architecture victorienne.

Malheureusement, la disposition intérieure laissait plutôt à désirer. Dès l'inauguration, le registrateur G.-H. Ryland refusa d'occuper les pièces qu'on lui avait assignées au rez-de-chaussée, sous prétexte qu'elles étaient sombres, humides et malsaines. Après une longue controverse qui eut ses échos jusque dans la Législature, Ryland dut finalement se soumettre et recevoir les enregistrements dans ses nouveaux bureaux.

Les déficiences devenant plus apparentes avec les années, le barreau se plaignit à son tour des conditions de ventilation et d'hygiène. En 1875, il alla même jusqu'à attribuer la mort d'un avocat de renom, J. A. Perkins, à l'atmosphère malsaine produite dans le palais par les égoûts qui dégageaient « des gaz délétères et d'un caractère mortel ».

D'autre part, l'expansion de la ville et le progrès économique qui marqua cette période firent bientôt que le nouveau palais de justice ne correspondait plus du tout aux exigences nouvelles. A une assemblée générale tenue le 26 décembre 1884, le barreau représenta aux autorités provinciales que « l'insuffisance du palais de justice de Montréal pour les besoins judiciaires devenait de plus en plus évidente et que le gouvernement ne pouvait laisser subsister plus longtemps un pareil état de choses ».

Par un arrêté ministériel du 5 mars 1887, le gouvernement reconnut la nécessité d'agrandir le palais, comme l'avaient demandé « à diverses reprises les juges, les membres du barreau et les officiers de la cour », et il décida « que le moyen le plus économique et le plus commode de donner au palais de justice de Montréal l'extension voulue serait de construire une annexe faisant front sur la rue Saint-Gabriel et se reliant à l'édifice principal ». En conséquence, il achetait quelques jours plus tard, au prix de \$17,790, la propriété de l'église Saint-Gabriel, sur laquelle s'élève aujourd'hui l'édifice de la Cour de magistrat.

Le 20 janvier 1888, *La Minerve* annonçait que l'architecte A. Lévesque avait terminé les plans de la construction projetée et disait : « Ce nouvel édifice sera construit sur le terrain occupé par l'ancienne église Saint-Gabriel. Il aura sept étages... La pierre sera la pierre blanche polie de Philipsburg qui ressemble au marbre. L'entrée se trouve sur la rue Saint-Jacques. L'édifice sera pourvu d'élévateurs. Tous les matériaux de sa construction doivent être à l'épreuve du feu. On demande actuellement des soumissions pour l'entreprise ».

Le barreau ne croyait pas toutefois qu'une simple annexe fût suffisante et, le 18 avril, il demandait au gouvernement, « vu les défauts de construction du présent palais de justice qui rendent impossible par les changements projetés d'en faire un édifice convenable et suffisant aux besoins de l'administration de la justice, de vouloir bien décider la construction d'un édifice nouveau et complet correspondant aux exigences du public et du barreau ». Il suggérait

donc de bâtir, non pas sur la propriété de l'église Saint-Gabriel, mais « sur le terrain du gouvernement (*château de Ramezay*) en face de l'hôtel de ville, sans imposer de nouvelle taxe aux justiciables ».

Pour des motifs difficiles à discerner aujourd'hui, le barreau se ravisa au bout de quelques mois. Le 14 novembre il disait au gouvernement que le moyen le plus pratique de donner l'accommodation désirée serait d'ajouter un étage au palais de justice.

Abandonnant le projet de l'annexe, le gouvernement se rallia à cette idée. Dans son rapport annuel de 1889, le commissaire des Travaux publics, Pierre Garneau, explique ce revirement en disant : « Ce projet (d'un étage additionnel) qui aurait l'avantage de donner à l'édifice actuel une hauteur mieux proportionnée à sa longueur, et plus en harmonie avec les constructions avoisinantes rencontre l'approbation de la magistrature et du barreau ».

Pour répondre aux besoins les plus pressants, on transporta alors la Cour de circuit au château de Ramezay, où se trouvait déjà la Cour de magistrats instituée à Montréal deux ans auparavant.

C'est à cette époque que les autorités municipales installèrent à leurs frais le cordon de pierre qui entoure le parterre du palais de justice. Cet ouvrage fut exécuté sous la direction du département provincial des Travaux publics, en vertu de l'engagement que la ville avait pris en 1858, lorsque le gouvernement lui céda le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Notre-Dame et à l'extension de la place Jacques-Cartier.

L'année suivante, Maurice Perrault^(13a), de la firme Perrault & Mesnard, compléta les plans d'agrandissement du palais, et le gouvernement confia l'entreprise à Charles Berger, de Montréal. *La Minerve* fit part de la nouvelle à ses lecteurs, le 1er septembre 1890, en ajoutant : « Le Palais de justice aura un étage additionnel avec une coupole monumentale au centre comme couronnement. Ces travaux

(13a) Maurice Perrault était le fils de H.-Maurice Perrault, l'un des architectes du vieux palais.

d'agrandissement dont on estime le coût à \$200,000 seront terminés en 1891. On va se mettre immédiatement à la besogne ».

En fait, les travaux commencèrent le 3 décembre 1890. Mais dès le 19 janvier suivant le barreau en demanda l'arrêt, et proposa de nouveau la construction d'un autre palais de justice. Le gouvernement ignora ces représentations.

A la même date, le Conseil provincial d'hygiène, par son président le docteur E.-P. Lachapelle, attira l'attention du premier ministre sur l'insalubrité du palais, insalubrité qu'il attribuait à l'absence de ventilation. Il recommanda de faire une inspection rigoureuse de l'édifice afin de bien définir les réparations nécessaires, avant d'arrêter les plans définitifs.

N'espérant plus avoir un palais de justice nouveau, les juges et les avocats suggérèrent, en mai, des modifications importantes aux plans originaux.

De son côté, l'entrepreneur constata au cours de son travail que les murs de refend et la charpente des étages inférieurs ne pouvaient supporter la charge de l'étage et du dôme à construire.

Tous ces imprévus nécessitèrent des ouvrages aussi considérables qu'inattendus, que le contrat initial ne comportait pas. L'année passa à leur exécution, en sorte qu'à la fin de novembre 1891 les murs extérieurs de l'étage additionnel étaient à peine terminés.

Le 16 décembre, Honoré Mercier cédait le pouvoir à Charles-B. de Boucherville que Louis-Olivier Taillon remplaçait comme premier ministre au bout de quelques mois. La nouvelle administration ordonna la suspension des travaux au début de février 1892. Le 21 mars, le commissaire des Travaux publics, Guillaume-Alphonse Nantel, et le procureur général, Thomas Chase Casgrain, rencontrèrent les juges de la Cour d'Appel et de la Cour Supérieure, les représentants du barreau, le shérif, le protonotaire et d'autres chefs des départements, afin d'étudier les plans et arrêter définitivement la disposition des pièces. L'architecte Maurice Perrault et son confrère, Alphonse

Raza, que le gouvernement venait de lui adjoindre, assistaient à l'entrevue.

A la suite de cette conférence et après un examen minutieux des ouvrages exécutés ou à compléter, Raza dut préparer de nouveaux plans et les travaux reprirent sous sa direction au commencement de septembre 1892.

En un rapport adressé au département des travaux publics, au mois de novembre 1893, Raza informait le gouvernement du progrès accompli à cette date, et il ajoutait : « De nombreuses suspensions de travaux se sont produites, à cause de la nécessité de fournir des salles d'audience pour les différentes cours . . . et par l'intervention de quelques juges que le bruit des marteaux incommodait . . . Beaucoup de retards ont été causés aussi par la découverte de défauts radicaux tant dans les anciens que dans les nouveaux ouvrages, — défauts qui ont occasionné des dépenses très considérables pour assurer la sécurité de l'édifice ».

Avec tous ces attermoissements, la restauration fut complétée à l'automne de 1894. Elle avait été effectuée sans gêner réellement l'administration de la justice, mais au coût de près d'un million.

Des fondations nouvelles avaient été données en sous-œuvre au vieux palais pour soutenir sa lourde enveloppe de pierre et la charge énorme du dôme. En fait, le bâtiment reconstruit de fond en comble ne gardait de sa structure première que les murs extérieurs. Au mois de novembre 1894, le commissaire des Travaux publics écrivait dans son rapport annuel : « L'édifice a été refait à neuf, ou peu s'en faut, quant à l'intérieur, et tel qu'il est dans son entier, il offre toutes les commodités et tout l'espace désirables à l'administration de la justice dans un district aussi considérable que celui de Montréal. La brique, le ciment et le fer ont été substitués au bois, là où la chose pouvait se faire, et l'édifice mis à l'épreuve du feu autant qu'il est possible pour une vieille construction.

« Le banc, le barreau et le public en général ont donc raison de se déclarer satisfaits de l'état de choses actuel, sans pouvoir s'em-

pêcher cependant de regretter que la suggestion du barreau, en date du 19 janvier 1891, de bâtir un nouvel édifice n'ait pas été suivie.

« En effet, ce nouvel édifice n'eût pas entraîné plus de dépenses et le gouvernement aurait à sa disposition l'ancien palais pour y loger les divers bureaux publics qui se trouvent disséminés et installés, d'ailleurs très à l'étroit, dans trois édifices différents ».

Ces regrets étaient fondés à plus d'un titre. L'addition d'un étage et de la coupole avait enlevé au vieux palais de justice la pureté de ses lignes primitives, pour en faire une bâtisse informe, sans style défini. Le système de ventilation si nécessaire, conçu au début de l'entreprise et parachevé à grands frais par des experts venus des Etats-Unis, ne fonctionna jamais. On répète que la mise en marche des moteurs et des éventails provoqua une telle vibration qu'on n'osa plus reprendre l'expérience, et les appareils, démantelés depuis longtemps, ont quitté le palais pour n'y plus revenir.

Les murs de brique et les planchers en tuile des grands corridors diminuaient les risques d'incendie. Mais pour le reste, le bois des charpentes des murs secondaires, des planchers, des plafonds, des toits, et du dôme qui loge la Bibliothèque, offrait un aliment certain au feu toujours possible.

Et l'espace acquis restait insuffisant. Deux ans à peine s'étaient écoulés qu'on se plaignait déjà de l'exiguité du palais de justice. Pour y obvier, on aménagea des salles d'audience pour la Cour de Circuit dans la propriété Pérodeau louée par le gouvernement, en 1897, à l'angle de la rue Notre-Dame et du tournant de la rue Saint-Jacques. Quelques mois après, en 1898, on relia les deux édifices par une passerelle vitrée qui prenait de l'extrémité ouest du corridor, au deuxième étage du palais⁽¹⁴⁾. Ces mesures n'étaient toutefois qu'un palliatif, car tous les services judiciaires devenaient de plus en plus à l'étroit dans la vieille maison restaurée, mais insuffisamment agrandie. Il fallut songer bientôt à des additions nouvelles.

(14) Cette passerelle fut enlevée il y a une vingtaine d'années.

* * *

En 1902, le gouvernement reprit le projet, abandonné en 1889, de construire une annexe attenante au palais, sur l'emplacement de l'église Saint-Gabriel. Le 25 août, le ministre des Travaux publics, Lomer Gouin, annonça la décision prise à cet effet. Quelques semaines plus tard, des échevins de Montréal proposèrent de prolonger plutôt le vieux palais de justice jusqu'à la rue Saint-Gabriel. Le Conseil de ville agréa l'idée et les pourparlers s'engagèrent. Au mois d'août 1903, par une convention intervenue devant Me Victor Morin, notaire, le gouvernement et la municipalité arrêtaient les grandes lignes d'un projet différent, mais plus ambitieux.

Aux termes de cet accord, le gouvernement construisait l'annexe immédiatement et se proposait d'ériger, plus tard, une aile correspondante sur l'emplacement de l'édifice Pérodeau et des maisons adjacentes.

Si cette deuxième aile était construite, la ville s'engageait à céder le terrain requis pour garder entre les deux annexes une cour intérieure sur laquelle ouvrirait l'entrée principale du palais. Elle élargissait aussi à ses frais les rues Notre-Dame et Saint-Gabriel en se chargeant des expropriations nécessaires. Cette convention ne fut cependant exécutée qu'en partie, car seule fut bâtie l'annexe actuelle du palais, sur la rue Saint-Jacques.

Les démolisseurs s'étaient attaqués à l'église Saint-Gabriel le 2 juin 1903. Avec elle disparaissait un autre souvenir du vieux Montréal. Érigée en 1792, sur la lisière de terrain que Philippe de Hautmesnil s'était réservée lors de la vente de sa propriété aux Pères Jésuites, l'église avait servi au culte presbytérien depuis sa construction. Elle fut désaffectée en 1886 et vendue au gouvernement l'année suivante. Le corps de police qui constituait alors la Sûreté provinciale y avait eu ses quartiers depuis 1889.

Les architectes des Travaux publics préparèrent les plans du nouvel édifice. Un jeune architecte canadien de New-York, N.-A. Cantin, les revisa à la demande du département. Les travaux, commencés au cours de l'été, avaient été confiés aux entrepreneurs Prénoveau et Martineau, et ils furent terminés à l'automne de 1905. Construite au coût de \$200,000, en retrait du vieux palais auquel elle tenait, l'annexe était d'un style douteux, jurant avec celui du bâtiment principal. Une porte de communication, ouverte au second étage, reliait les deux édifices⁽¹⁵⁾.

Au début, l'annexe servit à l'administration provinciale plutôt qu'à la justice elle-même. On y transporta le tribunal et le greffe de la Cour de Circuit, qui n'occupèrent d'abord que le second étage et une partie du rez-de-chaussée. Le gouvernement se réserva le reste de l'espace disponible pour les bureaux des ministres, les bureaux d'enregistrement, ceux du revenu et des terres de la Couronne, le Conseil d'hygiène provincial et son laboratoire.

A cause de l'accroissement des affaires judiciaires il devint bientôt nécessaire de loger ailleurs ces services administratifs. En 1907, le gouvernement acheta la propriété Pérodeau, et peu après il acquit les immeubles avoisinants le long des rues Notre-Dame et Saint-Gabriel. Il y transporta ses bureaux quelques années plus tard, abandonnant à la Cour de Circuit et à la Cour Supérieure tous les étages de l'annexe, moins le sous-sol et quelques pièces isolées. L'édifice devenait ainsi le prolongement réel du palais de justice avec ses chambres de juges, ses greffes et ses salles d'audience.

* * *

Cependant, malgré l'agrandissement du vieux palais, la construction de l'annexe, et tous ces déplacements, le problème de l'espace

(15) Il y a une dizaine d'années on pratiqua une autre ouverture au premier étage, entre les greffes de la Cour Supérieure et de l'ancienne Cour de Circuit. Ce dernier tribunal, propre à Montréal, fut supplanté en 1945 par la Cour de magistrat de district, qui fonctionnait depuis longtemps déjà dans le reste de la province.

ne se résolvait pas; et la nécessité d'un nouveau palais s'avérait de plus en plus pressante. Le gouvernement le reconnut explicitement lorsque le premier ministre, sir Lomer Gouin, déclara au banquet annuel du Barreau de Montréal, le 30 janvier 1909 : « Je ne quitterai pas l'arène politique avant que la ville de Montréal ait un palais de justice digne d'elle . . . Je dirai davantage, en vous avouant que j'ai l'intention de demander moi-même à la Législature de jeter les bases de ce nouveau palais ». Il atténuait toutefois la portée de sa déclaration, l'année suivante, en affirmant au cours d'un violent débat soulevé à la Législature par le chef de l'Opposition, « que son intention à lui n'était pas de construire un nouveau palais de justice, mais d'agrandir l'ancien en érigeant une nouvelle annexe ».

Quant au barreau, il s'en tenait toujours à un nouvel édifice, vaste et moderne, pour loger ensemble et à l'aise tous les services judiciaires.

En 1913, une commission d'étude prépara à ce sujet un rapport élaboré que le Barreau de Montréal approuva à une réunion spéciale, tenue le 26 septembre. Ce rapport, transmis au gouvernement et largement répandu dans le public, offrait des conclusions catégoriques. Il affirmait que : « La commission nommée pour étudier l'opportunité d'agrandir le palais de justice ou d'en construire un nouveau a l'honneur, après avoir mûrement étudié la question, de recommander la construction d'un nouvel édifice . . . Le palais actuel ne saurait en effet être agrandi de façon à satisfaire aux seules exigences du moment . . . »

« Quant à la Cour supérieure, nous ne voyons pas comment on pourrait donner à ses différents départements l'espace nécessaire, même en s'emparant comme certains l'ont proposé, de toute la partie actuellement occupée par les cours de juridiction criminelle ».

Après s'être opposé à ce qu'on logeât ces cours dans un édifice séparé, à cause des nombreux inconvénients qui en résulteraient, la commission dénonce un état de choses qui n'a malheureusement guère changé depuis :

« Comment pourrions-nous trouver de l'accommodation pour tous ces tribunaux quand actuellement nos juges de la Cour supérieure en sont réduits quelquefois à présider à l'administration de la justice dans des endroits aménagés à la hâte comme salles d'audience, où plaideurs et témoins, même de la plus modeste condition, semblent avoir de la répugnance à séjourner ».

La commission énumère ensuite les besoins sans cesse grandissants de la justice civile et criminelle, et termine en disant : « Nous n'avons cru devoir souligner que les faits les plus saillants; ils suffisent et se passent de commentaires. Il est de toute évidence que la construction immédiate d'un nouveau palais de justice, véritablement digne de la métropole du Canada, s'impose et nous recommandons que des démarches soient faites incessamment auprès du gouvernement et que des mesures soient immédiatement prises pour que l'affaire soit menée à bonne fin ».

* * *

Les démarches du Barreau n'eurent pas de résultats immédiats et la situation n'avait pas changé lorsqu'un incendie, vraisemblablement provoqué par un court-circuit, menaça de détruire le vieux palais de justice, dans l'après-midi du 11 mars 1915. Le feu avait pris naissance derrière une armoire du magasin de la papeterie, au dernier étage de l'aile ouest. En un rien de temps les flammes atteignaient les combles. Les pompiers accourus de tous les postes de la ville réussirent à maîtriser l'incendie après deux heures de travail acharné. Leur tâche était d'autant plus difficile qu'ils durent abattre les plafonds à la hache, et percer, de l'extérieur, le toit à maints endroits. Les poutres de la charpente, distantes de deux pieds à peine les unes des autres, rendaient la manoeuvre extrêmement ardue. Habilement dirigés et munis d'un équipement moderne, les pompiers empêchèrent le feu de se propager à la Bibliothèque et aux autres ailes. Les pièces dévastées furent surtout les chambres des juges. Les dégâts, estimés à près

de \$100,000, furent en partie causés par l'eau qui inonda les étages inférieurs et les voûtes dans l'aile endommagée. Des archives et des dossiers précieux furent complètement détruits, mais le plus tragique fut qu'un des huissiers audienciers, Patrick D. Gleason, asphyxié par la fumée, perdit la vie au cours du désastre.

Il est heureux que le temps fût calme ce jour-là et que le feu se déclarât en plein jour. Par grand vent et si le sinistre se fût produit la nuit, il est indubitable que l'édifice eût été entièrement rasé. Cet incendie révéla les graves dangers auxquels étaient exposés le vieux palais, la bibliothèque et les archives. Il raviva l'idée d'un nouveau palais de justice. Plusieurs journaux en demandèrent la construction immédiate, et le barreau revint à la charge, en réitérant aux autorités provinciales les conclusions du rapport de 1913.

Le gouvernement décida d'agir cinq ans après. Par une loi sanctionnée le 14 février 1920, il obtenait du parlement l'autorisation « de faire construire une annexe au palais de justice de Montréal au coût, y compris l'acquisition des terrains nécessaires, n'excédant pas deux millions de piastres »⁽¹⁶⁾. Ce montant fut porté à trois millions par une loi du 15 mars 1924.

La dépense n'était pas imputable au fonds consolidé du revenu de la province. Elle pouvait être payée, soit par des avances prises sur les deniers publics, soit par voie d'emprunt. Dans les deux cas, elle était remboursable à même les fonds spéciaux créés par la loi votée en 1849 pour défrayer la construction des palais de justice.

Cette initiative ne répondait nullement aux demandes du barreau qu'une autre annexe ne pouvait satisfaire. En conséquence, à son assemblée générale du 1er mai 1920, il instituait un comité « composé des anciens bâtonniers et des membres du Conseil, aux fins de représenter le barreau de Montréal dans l'étude d'un projet de reconstruction du palais de justice ».

Avant de prendre une attitude définie, le comité voulut connaître les intentions précises du gouvernement. Le 8 octobre, ses re-

(16) 10 Geo. V, ch. 4.

présentants se rendirent auprès du ministre des Travaux publics, qui les informa que les plans de la nouvelle annexe étaient commencés et que le travail préliminaire était fort avancé. Il leur conseilla cependant de se concerter et de préparer un mémoire qu'il soumettrait à ses collègues du cabinet.

Ce mémoire lui parvint au début de 1921. Signé par tous les membres du comité, il condamnait le projet de l'annexe et recommandait l'érection d'un nouveau palais de justice sur l'emplacement de l'ancien. Il offrait un plan élaboré de construction par sections, sur tout le terrain compris entre la rue Saint-Gabriel et l'hôtel de ville. D'après ce plan, l'édifice aurait eu dix étages et fourni aux services judiciaires un espace de 585,600 pieds, soit quatre fois l'espace total du vieux palais et de l'annexe.

Après avoir décrit en détail les moyens d'utiliser l'emplacement suggéré, le comité ajoutait : « Ainsi on pourrait conserver le plateau idéal où se trouve le vieux palais en y élevant un édifice qui serait l'ornement de notre grande ville; qui serait pour toujours en plein air et en pleine lumière, éloigné des bruits extérieurs et qui serait une construction d'un bel ensemble pouvant donner place à toutes nos juridictions civiles et criminelles et à tous les services qui en dépendent, pendant cent ans à venir ».

Le comité signalait ensuite les nombreux inconvénients qu'offrait l'emplacement choisi pour la nouvelle annexe, au sud de la rue Notre-Dame, et il concluait cette partie du mémoire en disant : « Ce serait une grave erreur de placer les cours de juridiction civile et criminelle et la Bibliothèque du Barreau dans des bâtisses différentes et séparées. Ce serait briser l'harmonie de l'ensemble qui s'impose pour toutes les cours et constituerait un inconvénient très grave et quotidien pour le barreau ».

Et il terminait par ces mots : « En résumé, le comité croit qu'on ne saurait trop insister pour que le site actuel du palais de justice soit conservé comme site définitif. Il croit également que des dispositions devraient être prises, dès maintenant, pour que le terrain à partir de

la rue Saint-Gabriel à la rue Gosford soit éventuellement affecté à cette fin; qu'un plan d'ensemble devrait être fait le plus tôt possible et arrêté d'un commun accord entre le gouvernement et la cité de Montréal, même si cette dernière devait conserver indéfiniment la propriété du terrain qui lui appartient, de manière à ce qu'advenant la reconstruction de l'hôtel de ville, cette reconstruction soit faite suivant ce plan d'ensemble ».

Ces représentations avaient d'autant plus d'autorité qu'elles venaient des avocats les plus éminents de Montréal. En effet, les signataires de cet important document sont les anciens bâtonniers : sir Alexandre Lacoste, juge en chef de la province, à la retraite, L.-O. Taillon, ancien premier ministre, MM. F.-L. Béique, W. J. White, Eugène Lafleur, F. E. Meredith, François-J. Bisailon, A. J. Brown, J.-L. Archambault, F.-de-Sales Bastien, A. W. Atwater, Charles Laurendeau, Henry J. Kavanagh, Aimé Geoffrion, George G. Foster; le bâtonnier en exercice, L.-Conrad Pelletier, le secrétaire du barreau, J. Arthur Mathewson, et les membres du Conseil de l'Ordre, F. J. Curran, J.-O. Lacroix, Antonio Perrault, John A. Sullivan, Théodule Rhéaume, J.-C. Lamothe, Adrien Beaudry, Arthur Brossard et Amédée Monet.

* * *

Ce mémoire n'eut pas de suites. Le gouvernement le classa et, conformément à la loi du quatorze février, il procéda à l'érection de la nouvelle annexe sur le quadrilatère formé par les rues Notre-Dame, Saint-Gabriel, Sainte-Thérèse et Saint-Vincent. Il avait d'ailleurs acquis, à cette date, la plupart des terrains. L'emplacement du futur édifice et les maisons anciennes qui s'y dressaient avaient une longue histoire que l'archiviste du palais, E.-Z. Massicotte, a écrite en 1930, avec sa maîtrise habituelle⁽¹⁷⁾. Il serait oiseux d'y revenir ici.

La démolition de ces vieilles demeures fut complétée en 1921.

(17) *B.R.H.*, vol. 36, p. 681.

A la fin de novembre 1922, on avait terminé les excavations et les fondations de l'annexe, ainsi que le tunnel la reliant au vieux palais, sous la rue Notre-Dame. L'édifice même fut parachevé à l'automne de 1926.

Trois architectes, Ernest Cormier, Louis-A. Amos et Charles J. Saxe en ont dressé les plans. Plusieurs entrepreneurs de Montréal, parmi lesquels on compte la Foundation Co. Ltd., la Dominion Bridge Co. Ltd., l'Atlas Construction Ltée, Alphonse Gratton et James Balantyne exécutèrent les divers travaux de construction et d'installation.

L'entreprise a absorbé près de cinq millions, dont \$660,000 pour l'achat des terrains. Tout à fait moderne, à l'épreuve du feu, l'édifice est bâti en pierre de taille, extraite d'une carrière du Cap-Saint-Martin, en l'Île Jésus. Il présente un ensemble sobre et imposant qu'une meilleure perspective mettrait en pleine valeur. Une colonnade monumentale, de style dorique français, s'élève sur la façade principale. Au centre, par l'escalier de la rue Notre-Dame, un portique en retrait donne accès à la porte d'entrée, large de douze pieds et haute de vingt-cinq. Coulée en bronze aux ateliers Brandt de Paris, cette porte, à deux vantaux, est rehaussée de bas-reliefs relatant l'histoire allégorique du droit.

La salle des pas perdus, dont les murs s'élancent jusqu'au toit, est couronnée de trois coupoles vitrées. Elle conduit à une aile centrale, flanquée de chaque côté par des cours intérieures, et où sont le Greffe de la paix et la Cour d'assises. Celle-ci occupe le premier étage; on y accède de la salle par un escalier double à paliers. Aux étages supérieurs, les jurés ont leurs salles de récréation et leur dortoir. De la salle des pas perdus, les chambres d'audience de la Cour des sessions, les salles des témoins et les autres départements de la justice correctionnelle s'échelonnent à l'avant et dans les ailes latérales, le long de larges corridors. Les cabinets des juges et des procureurs de la couronne sont au dernier étage. Des cellules distribuées sur un étage intermédiaire, au dessus des salles d'audience, peuvent garder nombre de prisonniers. Vingt-sept voûtes sont aménagées au sous-sol.

Le rez-de-chaussée, où l'on pénètre par la rue Saint-Vincent et

la rue Saint-Gabriel, loge d'un côté, les bureaux de l'enregistrement, et de l'autre, ceux du revenu. Tout le second étage et une bonne partie du troisième sont occupés par les bureaux des ministres, divers services de l'administration et la Chambre des notaires.

Cette description sommaire démontre que la seconde annexe, comme autrefois la première, n'est pas réservée entièrement à la justice. Les cours criminelles y tiennent une place importante, mais le gouvernement a conservé à l'administration provinciale une large part de l'espace disponible.

C'est peut-être pour cette raison qu'on ne consulta ni la magistrature ni le barreau dans l'agencement des pièces destinées aux tribunaux. Cette consultation eut sans doute permis, en certains cas, une disposition plus pratique.

* * *

Il y avait lieu d'espérer, une fois l'annexe terminée, que l'espace laissé vacant dans le vieux palais serait affecté aux tribunaux civils. Il n'en fut rien. Au contraire et en dépit des représentations du barreau, la Sûreté provinciale s'empara du rez-de-chaussée et la Commission des services publics s'installa dans les pièces du greffe de la Couronne et de la Cour d'assises. Il y a quelques années, au départ de la Commission, on transformait cette partie du palais pour y loger les services auxiliaires de la Sûreté.

D'autre part, l'érection de la nouvelle annexe ne réglait pas les problèmes de la Bibliothèque et des Archives judiciaires. Dès le 1er mai 1922, à son assemblée générale annuelle, le barreau regrettait qu'il ne fût pas question de ces services essentiels dans les plans de l'édifice projeté. Il demandait en conséquence au gouvernement de prendre d'autres moyens efficaces pour les protéger contre tout danger d'incendie⁽¹⁸⁾.

(18) Sur la richesse de la Bibliothèque et des Archives du palais, voir *la Revue du Barreau* de 1946, vol. 6, p. 56.

En septembre 1923, un comité spécial du Conseil de l'Ordre recommandait de transporter la bibliothèque et les archives dans un local agrandi, absolument à l'épreuve du feu et d'un accès facile. Deux ans plus tard, il exposait de nouveau la situation au ministre des Travaux publics. Celui-ci offrit alors de loger la bibliothèque au dernier étage de l'annexe en voie de construction. Sur son invitation, les membres du comité visitèrent les lieux, accompagnés du shérif et des architectes. Après un examen minutieux, tous s'accordèrent à dire que cet étage ne pouvait convenir à la bibliothèque. Il était trop éloigné de la Cour d'appel et des cours civiles; la hauteur du plafond, la ventilation et l'éclairage naturel y étaient insuffisants. De plus, les planchers n'étaient pas faits pour supporter le poids des casiers d'acier chargés de leurs livres.

En face de ces obstacles, le comité suggéra de considérer trois propositions alternatives. La première consistait à isoler avec des matériaux incombustibles la section du vieux palais occupée par les cours criminelles, pour y placer ensuite la bibliothèque et les archives. Par le même procédé et pour les mêmes fins, on aurait restauré toute l'aile centrale de l'édifice. La troisième était à l'effet d'effectuer ces changements dans l'annexe de l'ancienne Cour de circuit, plutôt que dans le palais même.

En mars 1926, les représentants du barreau en discutèrent avec les membres de l'Exécutif provincial. Au cours de l'entrevue, le premier ministre déclara que le gouvernement comprenait bien la situation, et qu'il désirait y apporter une solution efficace le plus tôt possible. Toutefois, ajoutait-il, les projets proposés étaient inacceptables en principe à cause des dépenses imprévues qu'entraîneraient des modifications importantes dans la structure du vieux palais. De plus, le coût élevé de la nouvelle annexe obligeait le gouvernement à différer les mesures à prendre pour loger ailleurs la bibliothèque et les archives.

La Bibliothèque, il est vrai, a profité d'améliorations importantes en ces derniers vingt ans, et la réfection du système d'électricité dans le vieux palais de justice, de 1936 à 1938, a éliminé un risque sérieux d'incendie. On ne peut oublier, cependant, que la bâtisse actuelle n'est pas suffisamment protégée contre le feu et qu'à la moindre alerte, l'eau et les flammes peuvent causer des dégâts irréparables.

Et le problème de l'espace se pose plus aigu que jamais, aussi bien dans le bâtiment principal que dans les deux annexes. Malgré les sommes considérables dépensées en agrandissements et en édifices nouveaux, les tribunaux civils en sont à peu près au point où ils étaient en 1913, alors qu'on réclamait déjà contre l'exiguïté du palais de justice. Le volume et l'importance des affaires judiciaires ont doublé depuis, sinon triplé, avec l'accroissement de la population de Montréal; elles ne cessent d'augmenter, et le logement des cours et des greffes demeure le même.

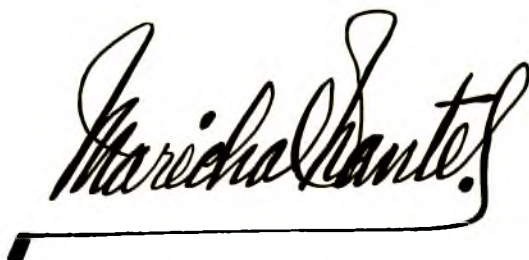
Les tribunaux criminels, de leur côté, sont déjà à l'étroit dans la seconde annexe qui ne suffit plus à leur expansion normale. Les bureaux du gouvernement eux-mêmes débordent dans des locaux de fortune, loués un peu partout pour répondre aux besoins les plus urgents.

Devant cette situation critique, le barreau n'a pas cessé de demander un nouveau palais, tant pour les fins de la justice que pour la sauvegarde des richesses inestimables de la bibliothèque et des archives. Malheureusement, la crise économique de 1930, la guerre de 1939 et les problèmes qu'elle a laissés, ont empêché jusqu'ici les divers gouvernements d'entreprendre une oeuvre de cette envergure. L'exécution n'en peut plus être beaucoup retardée maintenant.

On semble, dans le passé, avoir agrandi et construit sans plan d'ensemble, ni souci de l'avenir. Cette erreur ne doit pas se répéter si l'on veut doter Montréal d'une maison de justice répondant vraiment à toutes les exigences de l'heure, et tenant compte du développement futur de la cité. Cette construction s'impose. Le public en a besoin; la magistrature et le barreau la réclament; la conservation des valeurs

que représentent les Archives judiciaires et la Bibliothèque du Barreau l'exige impérieusement.

A quand l'érection du vaste édifice qui abritera tous les services judiciaires sous un même toit, et qui sera enfin le véritable palais de justice que la métropole du Canada attend depuis plus d'un demi-siècle ?

A handwritten signature in dark ink, reading "Marichal Nantel". The signature is written in a cursive, flowing style. Below the signature is a horizontal line that starts under the 'M' and ends under the 'l', with a small vertical tick at the left end.

N.B.—Les sources principales où j'ai puisé au cours de ce travail sont les archives du barreau, les Documents parlementaires et les Journaux de l'Assemblée législative. Me Gérard Morisset, directeur de l'Inventaire des oeuvres d'art de la province, Me E.-Z. Massicotte, archiviste du palais de justice, Me Téléphore Brassard, directeur de l'enregistrement, M. Conrad Archambault, archiviste municipal, M. Jean-Jacques Lefebvre, conservateur de la Bibliothèque Saint-Sulpice, m'ont fourni des documents et des renseignements précieux. Je les en remercie chaleureusement.

M. N.